

2^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Industriekultur - CNCI »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Industriekultur - CNCI », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 27 janvier 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État accorde à l'association une participation financière d'un montant de 56.000.- euros à partir de l'exercice 2022, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 2 FEV. 2022**

Pour l'association



Président

MARIËNE
KREINS

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture